



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 37304

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le dépistage du cancer du col utérin. En effet, le test HPV, servant à dépister les cancers du col de l'utérus chez la femme, est un test de dépistage et un test complémentaire au frottis cervico-utérin qui détecte au préalable les lésions pré-cancéreuses. Ce test ne vise ni à remplacer le frottis, ni l'examen gynécologique. Or, par un arrêté du 30 décembre 2003, le test HPV vient d'être inscrit à la seule nomenclature des actes de biologie médicale. La non-inscription de ce test à la nomenclature des actes médicaux entraîne l'impossibilité pour les médecins anatomo-pathologistes d'utiliser ce test alors qu'ils assurent ce dépistage depuis plus de trente ans. De plus, cette non-inscription va créer une fuite massive des frottis vers les quelques structures mixtes ayant par dérogation le droit de pratiquer ces deux examens. Cette fuite est dangereuse, on ne peut priver davantage de femmes de l'accès à ce dépistage, qui a permis de faire chuter l'incidence du cancer du col utérin de moitié entre 1980 et 2000. La couverture maximale de la population doit être un objectif essentiel d'un programme de dépistage organisé. Par ailleurs, ce danger est encore plus ressenti par la campagne actuelle médiatique de désinformation qui met en péril le dépistage par frottis qui existe aujourd'hui. Cette campagne tend, d'une part, à discréditer le frottis et, d'autre part, à promouvoir le test viral en lieu et place du frottis. Dans ces conditions, elle lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine essentiel de la prévention.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37304

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2842